

# NATIONS UNIES



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE  
A/36/850  
S/14808  
18 décembre 1981  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-sixième session  
Points 33 et 64 de l'ordre du jour  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT  
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTE  
SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT  
LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION  
DES TERRITOIRES OCCUPÉES

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-sixième année

Note verbale datée du 16 décembre 1981, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur d'appeler l'attention de Son Excellence sur les graves événements qui viennent de se produire dans les territoires syriens occupés à la suite des mesures illégales récemment appliquées par Israël à ces territoires.

Les ressortissants syriens de ces territoires occupés ont réagi à la décision israélienne d'imposer à ces derniers les lois, la juridiction et l'administration israéliennes en organisant des grèves et des manifestations de grande ampleur et en exprimant leur refus total. Ces manifestations, auxquelles ont participé des étudiants et d'autres catégories de ressortissants syriens, ont gravement perturbé le déroulement normal des activités quotidiennes, bien que les autorités d'occupation israéliennes aient recouru à la contrainte et à l'oppression, ainsi qu'à des pressions et à des tactiques terroristes de toutes sortes, pour réprimer les manifestations par lesquelles des ressortissants syriens de toute condition ont exprimé leur refus et leur patriotisme.

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 33 et 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

